

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018 (ouverte à 20h44)

DATE DE CONVOCATION : 17 janvier 2018

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRESENTS : Hervé LETORT, André FOLLIC, Dominique MOUILLARD-REGNIER, Christophe LEPINE, Jean-Yves ROUX, Haude PEREZ, Hervé LANCIEN, Brigitte POIGNONNEC, Christophe AUBREE, Patrick CARROT, Laurent GUIRIEC, Denis TRICHEREAU, Yves LAMBERT, Didier THILL, Ludovic CHESNEL, Brigitte LE MER, Nicolas FOREL, Peter KAYEN.

PROCURATIONS : Marie-Thérèse TOUTAIN a donné pouvoir à Brigitte POIGNONNEC
Servane LE BRAS a donné pouvoir à Haude PEREZ.
Andrée VERGER a donné pouvoir à Dominique MOUILLARD-REGNIER
Fabienne RESNAIS a donné pouvoir à Jean-Yves ROUX
Agnès LEMOINE a donné pouvoir à Hervé LANCIEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LAMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Yves LAMBERT se propose pour assurer le secrétariat de séance conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par **délibération n°2014.023 du 16 avril 2014, qui précise à l'article 17** que « Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance en prenant en note les échanges au cours du conseil municipal. Le contrôle du procès-verbal de séance et de la nature des propos rapportés lors des différentes délibérations s'exerce par la totalité des membres du conseil à qui est adressé le projet de procès-verbal. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve ».

COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

◆ **VIE DU CITOYEN**

○ **DEVELOPPEMENT CULTUREL - INTERCOMMUNALITE**

- Tarif intercommunal pour les Médiathèques

◆ **CADRE DE VIE**

○ **INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES**

- INTERCOMMUNALITE - ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole
- DEVELOPPEMENT DURABLE – Remboursement à l'association GIEC dans le cadre de la mise en place d'un poulailler collectif
- CROIX FAUCHEUX - Dénomination d'une voie – Promenade Jeanne Malivel

◆ **RESSOURCES ET MOYENS**

○ **RESSOURCES HUMAINES**

- FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – TEMPS D'EMPLOI

▪ RIFSEEP – INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE – MODALITES
D'ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS

○ **FINANCES – BUDGET**

- BUDGET PRIMITIF 2018 – Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES - PAROLE AU PUBLIC.

PREAMBULE

« En préambule, Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des élus d'être présents à cette nouvelle séance de Conseil Municipal.

Après avoir excusé les élus ayant donné pouvoir, après avoir rappelé le rôle attendu du secrétaire de séance, Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018 en rappelant l'ordre du jour.

Il propose de rajouter une délibération à l'Ordre du Jour :

◆ **RESSOURCES ET MOYENS**

○ **RESSOURCES HUMAINES**

- RIFSEEP – INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE – MODALITES
D'ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS

**COMPTE- RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR
(Article L.2122.22 du CGCT)**

Hervé LETORT, Maire, informe le Conseil Municipal en début de séance des décisions prises par délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la **délibération n° 2014.018 du 16 avril 2016** portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L.2122.22 du CGCT), déposée le 18 avril 2014 en Préfecture.

En ce qui concerne les décisions prises en matière de Droit de Préemption, un état récapitulatif est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Les décisions reposent sur les délibérations précisées ci-après :

Délibération n°2008.101 du 19 novembre 2008, instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Délibération n° 2009.34 du 19 mai 2009 qui élargit le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme,

Délibération n°2011.004 du 26 janvier 2011, instituant un DPU renforcé sur un périmètre sur le secteur des Leuzières.

Il précise qu'il a pris 3 décisions du Maire, depuis la décision du maire n°2017.076 présentée en séance du 19 décembre 2017.

1°) Décision du Maire n°2018.001 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 9 janvier 2018 par l'Office Notarial de Bruz et reçue le 11 janvier 2018, portant sur le bien cadastré ZD 319 appartenant à M. et Mme BESSON, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 5 avenue de la Mare Guesclin, objet de la DIA.

2°) Décision du Maire n° 2018.002 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 16 janvier 2018 par Me Kerjean, portant sur les biens cadastrés AB 572 et 573 appartenant à M. et Mme LERENARD, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les biens situés 22 rue de la Ruée, objets de la DIA.

3°) Décision du Maire n° 2018.003 relative à la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 22 janvier 2018 par Me Kerjean et reçue le 23 janvier 2018, portant sur le bien cadastré ZP 466 appartenant à M. GROLLEAU, **DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune sur le bien situé 28 rue Simone Morand, objets de la DIA.

**2018.001 – 7.1 - VIE DU CITOYEN - DEVELOPPEMENT CULTUREL
INTERCOMMUNALITE – TARIF INTERCOMMUNAL POUR LES MEDIATHEQUES**

Hervé LETORT, le Maire, explicite le rapport suivant :

2.

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 24 janvier 2018

« Un travail intercommunal est en cours entre les Médiathèques de Pont-Péan, d'Orgères, de Laillé et de Saint-Erblon.

Parmi les propositions retenues, le Groupe de Travail a adopté un tarif de proximité dont le but est de faciliter l'abonnement des personnes, déjà inscrites dans l'une de ces quatre médiathèques, dans une autre médiathèque proche. L'abonné devra présenter un justificatif d'inscription dans sa médiathèque pour en bénéficier.

Des tarifs de proximité sont définis à hauteur de 5 € pour l'adhésion à une 2^{ème} médiathèque, 3 € pour l'adhésion à une 3^{ème} médiathèque et la gratuité pour l'adhésion à une 4^{ème} médiathèque.

Le Groupe de Travail souhaite que ces tarifs soient en vigueur dès le 1^{er} février 2018.

Didier Thill : pourquoi tous ces différents tarifs ? Cela ne va-t-il pas entraîner des difficultés de gestion ? un prix global serait plus simple. Le public ne va-t-il pas être obligé de présenter ses « différentes cartes » ?

Hervé Letort : la question de savoir si cela allait apporter de la complexité ou non a été abordé entre élus et techniciens. Pour les techniciens Il semble que non mais il sera nécessaire de le justifier et de communiquer sur ce détail du dispositif. Le sens du parcours impacte très peu les médiathèques en fonction de laquelle sera choisie en 1^{er} par tel ou tel usager. C'est un 1^{er} pas progressif vers la gratuité.

Didier Thill : oui mais ça aurait été beaucoup plus simple si la cotisation avait été uniquement de 5 euros. Il revient sur le fait de devoir présenter 2 ou 3 cartes pour l'utilisateur.

Christophe Lépine : la personne doit présenter 1 carte, en présenter 1 ou 2 ne présente pas vraiment de difficulté.

Hervé Letort : l'idée d'apporter des tarifs différenciés entre la deuxième et la troisième c'est qu'il y a des personnes qui peuvent prendre une deuxième adhésion uniquement par rapport aux offres différentes (ex : possibilité d'aller à la médiathèque pendant l'activité de mon enfant...). La délibération a été ainsi faite avec l'accord des 4 de manière identique.

Denis Trichereau : tu ne présentes ta carte qu'une seule fois pour identification, cela ne pose pas de problème.

Hervé Letort : Pour pouvoir échanger de manière identique il faudrait des logiciels communs aux différentes médiathèques donc il y a d'autres étapes à franchir.... La carte KORRIGO pourrait devenir un support unique pour simplifier les problématiques de gestion des cartes dans l'avenir. C'est un geste symbolique, une 1^{ère} étape pour enclencher les choses, pour mettre les différentes médiathèques au travail dans une dynamique positive sur les 4 axes cités précédemment dans la présentation. Viendront ultérieurement les simplifications nécessaires.

Dominique Mouillard : une communication est-elle prévue sur les changements à venir comme les horaires ?

Hervé Letort : une réflexion devra s'engager très rapidement, dès cette année, sur la complémentarité des ouvertures afin d'assurer une permanence, en terme annuel et hebdomadaire, d'un service public sur la lecture pour notre territoire.

Laurent Guiriec : est-ce un 1^{er} essai pour ces 4 médiathèques ou y a-t-il eu d'autres expériences de cet ordre sur Rennes Métropole ?

Hervé Letort : c'est un 1^{er} essai en terme de rapprochement de médiathèques existantes, oui. En revanche, en terme de compétences, le « SIAS ouest » ou le « SIRENOR » se sont rapprochés.

Laurent Guiriec : un logiciel commun est alors nécessaire pour avoir la connaissance de l'offre de chaque médiathèque.

Hervé Letort : l'offre est déjà en ligne, par contre, il faudra revoir pour les modalités des emprunts qui sont différentes. C'est une opportunité pour conduire une réflexion à notre niveau.

Laurent Guiriec : cela pourrait peut-être s'étendre sur Rennes Métropole avec notre exemple.

Hervé Letort : on commence à 4, pourquoi pas 5, 6 ou 7, après il faut trouver progressivement des équilibres de territoire.

Nicolas Forel : comment va être faite la communication auprès du public ?

Hervé Letort : après la délibération, une communication sera faite en février au niveau des magazines des différentes communes ainsi qu'au niveau du magazine métropolitain.

Nicolas Forel : est-ce qu'il y a des objectifs sur le nombre de personnes qui seront sur de multi inscriptions ?

Hervé Letort : aucun, une fois le travail, fait sur les offres proposées, un travail fait sur les besoins sera nécessaire. Il y aura la possibilité de faire faire circuler des informations, des animations et de passer du stade « d'offreur de collection » vers celui de « médiateurs de la connaissance ».

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 24 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de 5 € pour l'adhésion à une deuxième médiathèque, 3 € pour l'adhésion à une 3^{ème} médiathèque et la gratuité pour l'adhésion à une 4^{ème} médiathèque à compter du 1^{er} février 2018 ;
- **INSCRIT** les crédits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces tarifs.

**2018.002 – 8.8 – CADRE DE VIE – INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET PAYSAGES
INTERCOMMUNALITE – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE**

Hervé LETORT, le Maire, commente ce rapport :

« Le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole doit être en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présenté au Conseil Municipal.

Nicolas Forel : pourquoi la Ville de Rennes est allée au-dessus de la cible (1,37 au lieu de 1,35) ?

Hervé Letort : certainement pour une histoire d'équilibre des budgets annuels.

- **Le Conseil Municipal PREND ACTE** du rapport présenté ci-dessus.

**2018.003 – 8.8 - CADRE DE VIE – PROSPECTIVE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT DURABLE – REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION GIEC DANS LE CADRE DE LA MISE
EN PLACE D'UN POULAILLER COLLECTIF**

Dominique MOUILLARD-REGNIER, la 2^{ème} Adjointe en charge de la prospective et du développement durable du Territoire et Haude PEREZ, la 6^{ème} Adjointe en charge de la Démocratie de proximité et de la Communication, présentent et commentent le rapport suivant :

« Le Conseil Municipal s'est engagé dans la préservation de l'environnement et de la mise en valeur de ses espaces naturels. C'est ainsi qu'il s'est engagé dans la convention des Maires et qu'il a un partenariat privilégié avec la LPO notamment.

Par délibération n°2015.75 du 14 octobre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « GIEC de Saint-Erblon » afin d'y installer les ruches appartenant à des membres de l'association.

Par délibération n°2016.075 du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « GIEC de Saint-Erblon » afin de lui mettre à disposition un terrain pour implanter un poulailler collectif ainsi que la prise en charge par la commune d'une clôture pour délimiter un espace de moins de 100m2.

La clôture étant installée sur le domaine communal, il s'agit de délibérer sur le remboursement à l'association GIEC de Saint-Erblon des factures liées à l'installation de cette clôture.

Le montant total de ces factures est de : **560.12 €**.

Pour rappel, en contre- partie de la mise à disposition par la commune du terrain, du poulailler, il est écrit dans la convention les obligations suivantes :

- ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage,
- ne pas modifier l'agencement ou l'organisation des lieux sans accord de la commune et sous son contrôle.
- rendre le terrain à la commune en cas de besoin.

- entretenir correctement le terrain,

- assurer la pose de la clôture et l'animation du lieu.

Haude Perez détaille la composition des repas des poules.

Dominique Mouillard insiste sur le fait que c'est une action qui a un vrai intérêt car elle contribue au bien-vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 à l'article 2128 (enveloppe développement durable).
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2018.004 – 3.5 – CADRE DE VIE – HABITAT, PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
CROIX FAUCHEUX - DENOMINATION D'UNE VOIE - PROMENADE JEANNE MALIVEL**

Dominique MOUILLARD-REGNIER, la 2^{ème} Adjointe en charge de la prospective et du développement durable, présente le rapport suivant :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la livraison de logements rue Croix Fauchoux fin 2016 par Aiguillon Construction, il est nécessaire de nommer une voie piétonne.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appeler la voie « Promenade Jeanne Malivel », du nom d'une femme bretonne, artiste née à LOUDEAC en 1895, conformément au choix de la commission chargée de l'Habitat, de la Prospective et du Développement Durable en date du 27 janvier 2016. Il s'agit de l'allée traversant la résidence des Jardins de l'Ise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer cette voie « Promenade Jeanne Malivel ».

**2018.005 – 4.1 - RESSOURCES ET MOYENS
RESSOURCES HUMAINES – FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – TEMPS D'EMPLOI**

Hervé LETORT, le Maire, présente le rapport suivant :

« Par délibération n°2007.033 du 23 avril 2007, le Conseil Municipal décidait de créer un emploi permanent d'agent du patrimoine à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2007 afin de répondre à la mutation de l'espace bibliothèque en médiathèque avec l'intégration de l'espace multimédia et la création d'une salle d'exposition.

Après un an de fonctionnement, par délibération n°2008.070 du 10 juin 2008, le Conseil Municipal modifiait le temps d'emploi de ce poste à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2008 afin de maintenir une activité et des animations culturelles de qualité.

Selon le souhait de l'agent concerné et en correspondance avec ses missions, il est aujourd'hui proposé de diminuer le temps d'emploi à 29h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} février 2018, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
GRADE	TEMPS D'EMPLOI	GRADE	TEMPS D'EMPLOI
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	32/35	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	29/35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, et notamment l'arrêté individuel.

**2018.006 – 4.5– RESSOURCES ET MOYENS - RESSOURCES HUMAINES
RIFSEEP – IDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS, ET EXPERTISE
MODALITES D'ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS**

Hervé LETORT, le Maire, commente le rapport ci-après :

« **Vu** la délibération n°2017.097 du 19 décembre 2017 annulant et remplaçant les délibérations n°2016.102 du 14 décembre 2016 et n°2017.017 du 1^{er} mars 2017,

Vu la nécessité de remplacer certains agents, et en particulier les responsables de service,

Vu l'obligation de continuité du service public qui signifie que l'administration est tenue de faire fonctionner correctement le service public et de l'assurer sans interruption (loi Rolland de 1938 qui précise les principes fondamentaux du service public),

Afin de stabiliser l'emploi au sein des services,

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution de l'IFSE tel que :

Version du 19 décembre 2017 :

« A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de 10 mois d'ancienneté au 1er juin ou au 1er novembre. »*

Nouvelle version :

« A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- ***aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions de responsable de service ou d'expert/référent exerçant une responsabilité particulière (déterminées dans les fiches de postes),***
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter de 10 mois d'ancienneté au 1er juin ou au 1er novembre. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, voix pour, voix contre, abstentions) :

- **DECIDE** de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP tel que précisé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les arrêtés de RIFSEEP correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**2018.007 – 7.1 – RESSOURCES ET MOYENS
FINANCES BUDGET - BUDGET PRIMITIF 2018
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Hervé LANCIEN, le Conseiller Municipal Délégué au Budget et aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2018, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2018, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur un montant défini ainsi :

Le montant total des crédits ouverts au budget 2017 hors remboursement d'emprunt s'élève à 3 100 439.97 €, le montant maximal de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2018, est donc de 775 109. €.

Dépenses Prévisibles

Programme 252 – Article 2188 – Autres immobilisations – Ateliers municipaux	600 €
Article 2041411 – Subvention d'équipements – Broyeur Intercommunal	4 500 €
Programme 277 – Article 2315 – Etudes -Renouvellement urbain ZA des Leuzières	12 500 €
Programme 335 – Article 2188 – Autres immobilisations - Médiathèque	3 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Espace Culturel

Hervé Letort informe des travaux en cours sur le bâtiment situé au-dessus de la Médiathèque. Le partenariat avec l'Armada Productions sur l'usage des différents espaces est en cours de finalisation. Un bail sera fixé selon une durée longue correspondant à la durée de remboursement de l'investissement de l'Armada sur l'aménagement intérieur du bâtiment. Une convention précisera l'usage des locaux par l'association avec les modalités d'utilisations par la commune.

Il précise que ce partenariat n'induit pas de coûts de fonctionnement pour la commune. L'Armada en est le premier utilisateur. L'utilisation par la commune se fera selon ses besoins réels c'est-à-dire une utilisation adaptée à la programmation culturelle communale. La commune pourra jouir de façon gracieuse de la salle avec les supports de l'association en accueil, régie et entretien de la salle. Le bail sera vérifié juridiquement.

C'est un bel exemple de partenariat public-privé, particulièrement intéressant dans le domaine culturel.

Nicolas Forel demande quelle sera la durée approximative du bail.

Hervé Letort répond que le bail sera conclu pour une durée de 12-15 ans qui dépend de la durée d'amortissement de l'investissement de l'association. Et que cette capacité de remboursement est liée au montant du loyer qui doit donc rester raisonnable.

Laurent Guiriec demande dans quelles conditions ils sont hébergés à Chartres.

Hervé Letort indique que la mairie de Chartres leur loue un local. A Chartres, le local doit être récupéré par la mairie à destination de l'école de musique Jean Wiener, mais cela n'est pas encore fait.

Laurent Guiriec ajoute que l'association, grâce à sa renommée et son réseau, pourra porter l'image de Saint-Erblon à l'extérieur.

Hervé Letort explique qu'avec cet outil, ils deviennent visibles au niveau national et qu'ils s'ancrent dans un territoire et qu'ils consolideront ainsi leur propre image et activité, mais qu'ils n'ont pas vocation à rester dans les limites de Saint-Erblon en termes de communication ni d'activité.

Commission Prospective et Développement Durable

Dominique Mouillard propose différentes dates pour la prochaine commission C2. Le mercredi 31 janvier à 18h30 est retenue.

Fin de la séance à 22h04.

PAROLE AU PUBLIC

Remarques de M. Dumast :

M. Dumast fait remarquer que la Ville de Rennes va mettre en place également un poulailler collectif dans un quartier.

Il demande qui gère les travaux du trottoir Avenue Alexandre Gilois. On lui répond que c'est Rennes Métropole. Il estime que ces travaux sont gênants car on ne peut pas marcher sur le trottoir.